

Référence : C.N.41.2026.TREATIES-XI.B.16.142 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 142. RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES
PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES
VOITURES PARTICULIÈRES EN CE QUI CONCERNE LE MONTAGE DES
PNEUMATIQUES

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 142

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes appliquant le règlement de l'ONU susmentionné n'a notifié
son désaccord aux amendements proposés dans le délai de six mois à dater de la notification
UNECE/TRANS/2025/8 du 11 juillet 2025 par laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission
économique des Nations Unies pour l'Europe communiquait aux Parties contractantes les amendements
proposés au règlement de l'ONU susmentionné.

Par conséquent, en vertu du paragraphe 2 de l'article 12 de l'Accord, les amendements
proposés sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit
règlement de l'ONU à partir du 11 janvier 2026.

Le document ECE/TRANS/WP.29/2025/77, tel qu'amendé par le paragraphe 72 du rapport de
la session, qui contient les textes des amendements en question peut être consulté sur le site de la
Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à
l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/398503>.

Le rapport de la session (ECE/TRANS/WP.29/1186) peut être consulté sur le site de la
Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à
l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/398503>.

Le 19 janvier 2026

